

AFFAIRE N°6 - Modernisation de certains chemins ruraux - Approbation des dossiers d'appel d'offres - Autorisation de contracter un emprunt de 1 000 000 F auprès de la CRCAMR.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 septembre 1975, autorisation m'avait été donnée de solliciter dans le cadre du plan de soutien de l'économie un emprunt de 1 700 000 F auprès de la CRCAMR pour la modernisation de certains chemins ruraux.

Cependant, Monsieur le Directeur de la CRCAMR me fait savoir que, compte-tenu, de l'enveloppe des crédits qui lui ont été attribués, la Municipalité ne pourra bénéficier que d'un prêt d'un montant de 1 000 000 F au titre de la voirie rurale.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter auprès de la CRCAMR un prêt de 1 000 000 de F pour la modernisation de certains chemins ruraux.

Parallèlement, la Direction Départementale de l'Agriculture me transmet les dossiers d'appel d'offres concernant ces travaux.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter auprès de la CRCAMR un prêt de 1 000 000 de F pour la modernisation de certains chemins ruraux.

Parallèlement, la Direction Départementale de l'Agriculture me transmet les dossiers d'appel d'offres concernant ces travaux.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver les dossiers en cause ;
- de m'autoriser à contracter un prêt de 1 000 000 de F auprès de la CRCAMR ;
- de m'autoriser également à lancer les appels d'offres et à passer un marché avec les entreprises qui auront fait les offres les plus avantageuses.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après échange de vues :

1°) - Prend en considération et approuve les dossiers qui lui sont présentés, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;

2°) - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux	901 951,11 F
Honoraires et imprévus	98 048,89 F
	-----
	1 000 000,00 F

- Emprunt CRCAMR 1 000 000,00 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de F. UN MILLION, destiné à financer les travaux de modernisation de certains chemins ruraux, et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1976.

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de

toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3°) - Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres et à passer un marché avec les entreprises qui auront fait les offres les plus avantageuses.

Vu  
Saint-Denis, le 8 décembre 1975  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé: Henri HIRAND  
Pour copie certifiée  
Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales  
P. BIANCHI